**Annexe 2 : Les procédures de traitement et de prévention des difficultés**

**Si vous êtes en difficulté pour vous acquitter des échéances dues :**

* **Si vous n’êtes pas en situation de cessation de paiement** :

Si votre trésorerie ne vous permet pas de régulariser vos dettes, vous êtes peut-être éligible à une procédure préventive (le mandat ad-hoc et la conciliation) permettant un réaménagement des dettes tout en poursuivant votre activité : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N31391>

La procédure de sauvegarde s’adresse aux entreprises qui ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés, elle intervient avant la constatation de cessation de paiement : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22311>

* **Si vous êtes en situation de cessation de paiement :**

Si vous constatez un état de cessation de paiement ou une cessation d’activité et que vous êtes dans l’impossibilité de régler cette dette, **vous devez obligatoirement dans un délai de 45 jours, effectuer une déclaration (dépôt de bilan)** auprès du Tribunal de commerce ou du Tribunal judiciaire de votre département. Cette déclaration s’effectue par le formulaire Cerfa n°10530\*01 accessible en ligne

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22352>, que vous devrez adresser au Tribunal de compétence de votre département accompagné de pièces justificatives. En découlera l’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et la suspension des poursuites à votre encontre.

**Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une micro-entreprise :**

* **Si vous êtes en situation de surendettement : la procédure de rétablissement professionnel :**

La procédure de rétablissement professionnel est destinée à l'entrepreneur individuel, à l'EIRL et au micro-entrepreneur. Elle offre à l'entreprise une possibilité de rebondir rapidement en bénéficiant d'un effacement des dettes (sous conditions), sans recourir à une liquidation judiciaire. Les sociétés sont exclues de ce dispositif : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32095>